

R-3669-2008

Phase 2

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3669-2008 Phase 2
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 30 Avril 2010
Pièces n°: B121

HYDRO-QUÉBEC
Demanderesse

et

Intervenants

**POSITION D'HYDRO-QUÉBEC
CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE DU 30 AVRIL 2010**

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

A. **Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité («Transporteur») a pris connaissance des suggestions avancées par les Intervenants et est en accord avec plusieurs, notamment :**

1. **La mise en état du dossier : des faits nouveaux qui doivent être pris en compte :**

a) Les Ordonnances 890-C et 890-D de la FERC, et leur objet;

- Lettre d'EBMI du 15 mars 2010 : EBMI suggère de considérer la mise à jour des différentes ordonnances de la FERC;
- Lettre de l'ACEF du 4 mars 2010 : L'ACEF propose une mise à jour de la preuve d'HQT et des Intervenants en fonction de l'évolution de la réglementation de la FERC;
- Lettre du RNCREQ et UC du 3 mars 2010 : Vu l'évolution de la réglementation américaine et la tenue des audiences dans le dossier des Plaintes NLH, le RNCREQ et l'UC suggèrent ce qui suit

[L]e Transporteur devra indiquer s'il entend ou non mettre à jour sa preuve et sa demande dont le dépôt date de près d'un an [...] Il serait pertinent de tenir compte de toutes les modifications survenues et du contexte prévalant depuis un an afin de bien traiter au fond la questions de l'harmonisation avec la réglementation américaine», ce que UC et RNCREQ feront

b) L'impact du dossier des Plaintes NLH et de la décision à venir en disposant et cohérence de la Proposition de modifications des TC («**Proposition**») et de la preuve du Transporteur à cet égard;

- Décision D-2009-097 : La Régie a reconnu l'existence de sujets communs entre les deux dossiers;
- Le Transporteur a déjà présenté en détail sa preuve à l'égard de ces sujets dans le dossier des Plaintes NLH et entend présenter la même preuve en l'instance;
- Lettre de l'UMQ du 4 mars 2010 : UMQ soumet que les travaux devraient reprendre même si certains sujets faisant l'objet du dossier des Plaintes NLH devront être exclus;
- Lettre de l'ACEF du 4 mars 2010 : L'ACEF propose une mise à jour de la preuve du Transporteur et des Intervenants en fonction des décisions de la Régie rendues depuis l'arrêt des procédures;
- Lettre du RNCREQ et UC du 3 mars 2010, précitée;

2. Mesures d'administration efficace du dossier tarifaire :

- a) Examen immédiat des sujets non contestés ou en état d'être soumis à la Régie, sans autre délai, procédure ou preuve;
- b) Mise à niveau et en état des sujets visés par des faits nouveaux et des développements pertinents;
- c) Recherche d'une résolution globale, complète et à jour, pour l'ensemble des sujets, dans l'intérêt d'une saine administration du dossier, des Intervenants et du Transporteur;
 - Décision de la Régie D-2009-139 confirmant le dépôt de preuve additionnelle pertinente et utile du Transporteur lui permettant de rendre une décision éclairée;
 - Lettre du RNCREQ et UC du 3 mars 2010, précitée;

DÉROULEMENT DE L'AUDIENCE : SCISSION DE LA PHASE 2

B. Phase 2A : Sujets prêts sans autre délai, procédure ou preuve :

1. Liste des sujets visés :

- a) Les crédits pour clients de service du réseau intégré propriétaires d'installations de transport (thème 3.5).
- b) La cession ou revente de capacité (thème 3.6).
- c) Les pénalités liées à l'exploitation : utilisation réseau sans réservation ou au-delà de la capacité réservée (thème 3.7).
- d) Les autres services complémentaires (thème 3.8).

- e) L'acquisition du service de transport : les délais pour l'étude d'impact, la prolongation pour commencement du service et la priorité des réservations (thème 3.11).
- f) Le service secondaire (thème 3.13).
- g) La normalisation des règles et pratiques d'affaires : affichage sur site OASIS et Web (thème 3.14).
- h) La solvabilité (thème 3.15).
- i) Les définitions aux TC (thème 3.16).

2. Mesures d'administration efficace de la Phase 2A :

- a) Tenue d'une séance de travail entre les parties intéressées afin de conclure, si possible, sur :
 - Un consentement partiel ou total à la Proposition relativement à ces sujets, avec ou sans amendements, par la voie de stipulations conjointes;
 - Le cas échéant, l'identification des sujets faisant l'objet d'un débat et requérant une courte audition (1 ou 2 jours) à être tenue dans un délai rapproché;
 - Le cas échéant, l'identification des sujets faisant l'objet d'un débat et qui doivent être reportés à la Phase 2B, vu la position des parties;
- b) Audition sur dossier ou orale, si nécessaire, devant la Régie concernant les sujets visés par cette Phase 2A;
- c) Calendrier pour la Phase 2A :
 - Audition, le cas échéant, avant le 23 juin 2010, selon la disponibilité de la Régie et des parties;

C. Phase 2B : Sujets pour lesquels une preuve additionnelle ou des amendements à la Proposition sont requis :

1. Justification : Voir Remarques préliminaires;

2. Liste des sujets visés par la Phase 2B :

- a) Désignation des ressources (thème 3.12).
- b) Uniformité et transparence pour le calcul de la capacité de transfert disponible (thème 3.2).

- c) Service conditionnel ferme et nouvelles répartitions de la production (thème 3.9)
- d) Processus de planification ouvert et questions sous-jacentes relatives à la réciprocité (thèmes 3.1 et 3.3);
- e) Écarts de livraison et de réception (thème 3.4)
- f) Droit de renouvellement (thème 3.10)
- g) Tout autre sujet référé de la Phase 2A;

3. Amendement à la Proposition et preuve :

- a) Amendement de la Proposition concernant les sujets 2a) à 2c) (Ordonnances 890-C et 890-D, dossier des Plaintes NLH, etc. Voir Remarques préliminaires);
- b) Preuve amendée pour compléter le dossier du Transporteur dans le cadre de la Phase 2B;

4. Mesures d'administration efficace de la Phase 2B :

- a) Disposer préalablement des objections du Transporteur aux Demandes de renseignements :
 - i) Identification par les Intervenants des objections qui demeurent .
 - ii) Énoncé de position finale du Transporteur quant à ces objections .
 - iii) Débat des objections à un stade interlocutoire avant le début de l'audience, le cas échéant .
- b) Demandes de renseignements des Intervenants ou de la Régie sur les contre-expertises de Judah Rose et Ren Orans (Décision D-2009-139):
 - i) Formulation des Demandes de renseignements par les Intervenants .
 - ii) Réponses du Transporteur et ses experts aux Demandes de renseignements .
- c) Dépôt de la Proposition amendée et de la preuve additionnelle du Transporteur (sous réserve du contenu et de l'impact de la décision à venir dans le dossier des Plaintes NLH).
- d) Demandes de renseignements des Intervenants ou de la Régie sur la Proposition amendée et la preuve additionnelle;

- i) Formulation des Demandes de renseignements par les Intervenants .
- ii) Réponses du Transporteur aux Demandes de renseignements .
- e) Complément de preuve par les Intervenants en réponse aux amendements et à la preuve additionnelle du Transporteur, le cas échéant .
- f) Demandes de renseignements du Transporteur ou de la Régie sur le complément de preuve des Intervenants :
 - i) Formulation des Demandes de renseignements par le Transporteur .
 - ii) Réponses des Intervenants aux Demandes de renseignements **au plus tard le 30 septembre 2010;**
- g) Tenue d'une séance de travail entre les parties intéressées afin de conclure, si possible, sur :
 - Un consentement partiel ou total à la Proposition relativement à ces sujets, avec ou sans amendements, par la voie de stipulations conjointes;
 - Le cas échéant, l'identification des sujets faisant l'objet d'un débat et requérant une audition;
- h) Audition devant la Régie des sujets en B.2.a) à g).
- i) Calendrier pour la Phase 2B :
 - Audition selon les disponibilités de la Régie et des parties;

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Montréal, ce 30 avril 2010

(s.) OGILVY RENAULT LLP / S.E.N.C.R.L., s.r.l.

COPIE CONFORME

Ogilvy Renault s.m.c.r.l. s.r.l.
OGILVY RENAULT LLP / S.E.N.C.R.L., s.r.l.

OGILVY RENAULT, S.E.N.C.R.L., S.R.L.

Procureurs d'Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité

Me Éric Dunberry

Me Marie-Christine Hivon

Bureau 2500

1, Place Ville-Marie

Montréal, Qc H3B 1R1

Tél. : (514) 847-4492 (E.D.)

Tél. : (514) 847-4805 (M-C.H.)

Fax : (514) 286-5474

edunberry@ogilvyrenault.com

mhivon@ogilvyrenault.com

HYDRO-QUÉBEC, dans ses activités de transport d'électricité

Me Jean Morel

75, boulevard René-Lévesque Ouest

4^{ième} étage

Montréal, Qc H5B 1H7

Tél. : (514) 289-2211 ext. 2068

Fax : (514) 289-5197

morel.jean@hydro.qc.ca